



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026 À 18h30

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 8

Date de convocation : 29 mai 2026

Le cinq juin 2026 à 18h30, le conseil municipal de Dignac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hugo ROUGIER, Maire.

Etaient présents (15) : Mmes Elodie CHARRIERE, Edith DUGENEST, Laurence GAILLARD, Anne-Sophie GODIER, Sarah GUYON, Laurence RODRIGUEZ, Marie-Pierre VIGIER, MM. Jordane BONNAMY, David BORDRON, Patrice DHE, Cédric DOUILLARD, Régis DRUJONT, Pierre DUSSAGNE, Jean-François REDON, Hugo ROUGIER

Pouvoir : néant

D-2026-07-01 :

Election des délégués et de leurs suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs prévue le 27 septembre 2026.

Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Il indique que, conformément à l'article L.284 à L.286 du Code Electoral, le conseil municipal doit élire trois délégués titulaires et trois suppléants.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après appel à candidature, la liste conduite par M. Hugo ROUGIER est la seule déclarée. Il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote fait apparaître les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Nombre de suffrages obtenus : 13

La liste conduite par Monsieur Hugo ROUGIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires et suppléants :

- M. Hugo ROUGIER
- Mme Anne-Sophie GODIER
- M. Jean-François REDON

- Mme Laurence RODRIGUEZ
- M. Pierre DUSSAGNE
- Mme Laurence GAILLARD



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026 À 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 8

Date de convocation : 29 mai 2026

Le cinq juin 2026 à 19h00, le conseil municipal de Dignac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hugo ROUGIER, Maire.

Etaient présents (15) : Mmes Elodie CHARRIERE, Edith DUGENEST, Laurence GAILLARD, Anne-Sophie GODIER, Sarah GUYON, Laurence RODRIGUEZ, Marie-Pierre VIGIER, MM. Jordane BONNAMY, David BORDRON, Patrice DHE, Cédric DOUILLARD, Régis DRUJONT, Pierre DUSSAGNE, Jean-François REDON, Hugo ROUGIER

Pouvoir : néant

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 06 mai 2026,
Effacement des réseaux dans le cadre de la valorisation du bourg – SDEG 16,
Adhésion à la Fondation du patrimoine – Année 2026,
Demande de subvention au titre du S.I.L.E. pour les travaux du mur d'enceinte de l'école,
Acquisition de la parcelle F 365 située « Les Terres du Pouyaud »,
Création d'un poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie – grade d'adjoint technique territorial,
Convention de cession gratuite des droits d'auteur sur le nouveau logo de la commune de Dignac,
Présentation du Rapport Social Unique 2024,
Règlement aire de branchages de végétaux,
Informations diverses.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède à la désignation du secrétaire de séance. Mme Elodie CHARRIERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 05 mai 2026. Les élus approuvent à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

D-2026-07-01 :

Effacement des réseaux dans le cadre de la valorisation du bourg – SDEG 16

Monsieur le Maire expose :

- Qu'un programme d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité a été accordé pour des travaux situés : Rue des Ecoles - Rue des Menuisiers - Rue du Lavoir.
- Que le plan de financement détaillé de l'ensemble du projet était joint.
- Que le SDEG 16 finance l'intégralité des travaux d'effacement des réseaux électriques estimés à 210 000,00 € TTC.

- Que pour bénéficier de ce programme, il est nécessaire d'effectuer en même temps l'effacement des réseaux de communications électroniques.
- Que l'effacement des réseaux de communications électroniques correspond aux travaux de génie civil, c'est à dire les tranchées, les surlargeurs de tranchées, la pose des fourreaux, la fourniture et la pose des chambres de tirage ainsi qu'au câblage et aux raccordements des usagers.
- Que le Département subventionne les travaux de génie civil à hauteur de 35% du montant hors taxes.
- Que la commune a mutualisé les redevances d'occupation du domaine public communal pour les réseaux d'électricité et de communications électroniques au SDEG 16.
- Qu'en conséquence, le SDEG 16 finance à hauteur de 35% du montant hors taxes des travaux de génie civil.
- Que la commune a transféré sa compétence communications électroniques à la communauté de communes par représentation-substitution.
- Que le plan de financement est le suivant :

↳ **Travaux de génie civil** : tranchées, fourniture et pose chambres de tirage, fourreaux, ...

Montant total TTC des travaux :	82 452,00 euros
Montant de la TVA :	13 742,00 euros
Montant total HT des travaux :	68 710,00 euros
Subvention du Département (35% du HT) :	24 048,50 euros
Financement du SDEG 16 (35% du HT) :	24 048,50 euros

Contribution maximum de la Commune (30% + TVA) :	34 355,00 euros (1)
---	----------------------------

La commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire du recouvrement de la subvention auprès du Département.

↳ **Prestations réalisées par l'opérateur de réseaux** : câblage, raccordements des abonnés, ...

Les prestations, études et câblage, sont désormais pris en charge **intégralement** par les opérateurs de réseaux.

↳ **Soit :**

Montant total des contributions communales sur l'ensemble des travaux	34 355,00 euros (1)
--	----------------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres et à main levée :

Article 1 : Approuve les propositions de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement présenté dans lequel le SDEG 16 finance 80% de l'ensemble du projet ainsi estimé.

Article 2 : Décide qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, à sa demande, la participation maximum de 34 355,00 euros et l'inscrit au budget.

Article 3 : Accepte que les modifications des installations (génie civil et câblage) qui interviendraient pendant les cinq premières années après la réalisation des travaux soient à la charge de la commune et qu'au-delà de ces cinq années, seules les modifications des ouvrages de génie civil soient à la charge de la commune, le déplacement du réseau de communications électroniques serait, dans ce dernier cas, financé par le propriétaire du réseau.

Article 4 : Accepte de verser, au Comptable Public (PAIERIE DEPARTEMENTALE – 3 rue Pierre Labachot - CS 12222 - 16022 ANGOULEME Cedex) et à sa demande, la participation dès la fin des travaux sollicités et note que dès réception du « décompte général » adressé par l'Entreprise au SDEG 16, un arrêté des comptes sera dressé par le SDEG 16. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra effectué par le SDEG 16 au profit de la collectivité.

Article 5 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D-2026-07-02 :

Adhésion à la Fondation du patrimoine – Année 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier en date du 12 mai 2026 pour adhérer à la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, le Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, el cas échéant en participant financièrement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale Poitou-Charentes de la Fondation du patrimoine propose une adhésion d'un montant de 200€ pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres et à main levée :

Article 1 : Décide d'adhérer à la Fondation du patrimoine – délégation régionale Poitou-Charentes.

Article 2 : Accepte la contribution de la commune à la Fondation du Patrimoine à hauteur de 200 € pour l'année 2026.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

D-2026-07-03 :

Demande de subvention au titre du S.I.L.E. pour les travaux du mur d'enceinte de l'école

Le mur d'enceinte de l'école de Dignac menace de s'écrouler sur la voie publique, il présente de dangereux signes de faiblesse.

Il est nécessaire de procéder le plus rapidement possible à sa rénovation et à son renforcement.

Plusieurs entreprises ont été consultées pour chiffrer le montant des travaux, qui s'élèveraient à 52 468,11 euros H.T.

Par conséquent, au regard des engagements budgétaires, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le Département de la Charente, au titre du Soutien à l'Initiative Locale et Environnementale (S.I.L.E.), et soumet le plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Montants escomptés en €	Taux de subvention en %
Conseil Départemental	10 493,62	20
Autofinancement	41 974,49	80
TOTAL	52 468,11	100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres et à main levée :

Article 1 : Approuve le plan prévisionnel de financement présenté ci-dessus.

Article 2 : Autorise monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions mobilisables.

Article 3 : Autorise monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

D-2026-07-04 :

Acquisition de la parcelle F 365 située « Les Terres du Pouyaud

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les propriétaires de la parcelle cadastrée section F n°365 située « Les Terres du Pouyaud » ont fait part, par courrier en date du 1^{er} juin 2026, de leur volonté de céder cette parcelle à la commune de Dignac pour la somme symbolique d'un euro.

D'une superficie de 434 m², cette parcelle est intégrée depuis plusieurs décennies au chemin rural « La Rochebeaucourt à Angoulême » plus communément appelé la voie romaine. N'en ayant pas l'usage et compte tenu de l'intérêt public lié à cet aménagement, les membres de l'indivision BAUDRY souhaitent la céder à la commune.

Considérant l'intérêt de cette parcelle pour la circulation des engins agricoles ainsi que les activités de randonnée et de VTT, Monsieur le Maire propose aux élus d'accepter l'acquisition de cette parcelle pour la somme symbolique d'un euro afin de régulariser cette situation foncière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres et à main levée :

Article 1 : Décide d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée section F numéro 365.

Article 2 : Dit que les frais de l'acte administratif seront à la charge de la commune.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte ainsi que tous documents correspondants.

D-2026-07-05 :

Création d'un poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie – grade d'adjoint technique territorial

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant une nouvelle organisation du service technique espaces verts et voirie suite au départ à la retraite d'un agent communal au 1^{er} septembre 2026,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial.

Il pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- exécuter les travaux d'entretien, d'aménagement et de maintenance des bâtiments communaux,
- diagnostiquer et contrôler les équipements relevant de ses spécialités,
- assurer l'entretien courant des machines, des matériels et des locaux,
- entretenir le domaine public et privé communal,
- réaliser des travaux de voirie,

La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi d'agent d'entretien des espaces verts et de la voirie au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres et à main levée :

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique au service entretien,

Dans l'attente de l'avis du CST du 31 août 2026,

Article 1 : Décide d'adopter la proposition du maire.

Article 2 : De modifier le tableau des emplois à compter du 1er septembre 2026 de la manière suivante :

SERVICE ESPACES VERTS ET VOIRIE					
Poste	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'entretien des espaces verts et de la voirie	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
Agent d'entretien des espaces verts et de la voirie	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	TC
Agent technique des bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie	Adjoint technique territorial	C	0	1	TC

Article 3 : Supprime un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts et de la voirie à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Article 4 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D-2026-07-06 :

Convention de cession gratuite des droits d'auteur sur le nouveau logo de la commune de Dignac

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune s'est dotée d'un nouveau logo destiné à moderniser son identité visuelle et à être utilisé sur l'ensemble des supports de communication municipaux.

Ce logo a été créé par M. Cyril DRUJONT, lequel accepte de céder à titre gratuit à la commune l'intégralité des droits d'auteur attachés à cette création, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Contre la cession, la commune s'engage à planter un arbre sur son territoire.

Afin de permettre à la commune d'utiliser librement ce logo sur tous supports et pour toute communication institutionnelle, il convient de formaliser cette cession par une convention écrite précisant notamment l'étendue des droits cédés, leur durée et leur territoire d'application.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres et à main levée :

Article 1 : Approuve les termes de la convention de cession gratuite des droits d'auteur relative au nouveau logo de la commune annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES



Rapport Social Unique : M. Hugo ROUGIER

Monsieur le Maire lit le courrier du centre de gestion. Le rapport a été transmis aux élus en amont. Les conseillers municipaux prennent acte.



Règlement intérieur pour l'aire de branchage des végétaux : M. Hugo ROUGIER

Le règlement intérieur est présenté au conseil : validé à l'unanimité.

M. REDON a sollicité un devis auprès de M. LECAOUS afin de procéder au nettoyage du terrain et à son aménagement en deux espaces distincts : l'un dédié au dépôt des déchets verts (branchages et végétaux), l'autre au stockage des matériaux communaux. Cette réorganisation vise notamment à limiter les abus constatés, certains administrés profitant du libre accès au site pour prélever du calcaire ou des gravillons sous couvert de déposer des branchages.



Commission Intercommunale des Impôts Directs de GrandAngoulême (C.I.I.D.) : M. Hugo ROUGIER

Monsieur le Maire explique qu'il faut désigner deux commissaires pour siéger à la C.I.I.D. La commission participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficient de localisation). Elle est composée du Président de l'EPCI ainsi que 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Mesdames Anne-Sophie GODIER et Laurence GAILLARD sont désignées respectivement commissaire titulaire et commissaire suppléante.



Constitution des groupes de travail élus de GrandAngoulême :

LISTE DES GROUPES DE TRAVAIL	NOM et PRENOM DES ELUS
CULTURE	RODRIGUEZ Laurence DRUJONT Régis
TOURISME	DUGENEST Edith DHE Patrice
SPORT	DUSSAGNE Pierre DHE Patrice
MOBILITES DURABLES	ROUGIER Hugo
SANTE	VIGIER Marie-Pierre BONNAMY Jordane
ENFANCE JEUNESSE	GODIER Anne-Sophie
HABITAT	GAILLARD Laurence GODIER Anne-Sophie
EGALITE F/H – VHSS	GUYON Sarah
REFERENT DECHET	REDON Jean-François
CYCLE DE L'EAU	REDON Jean-François
EMPLOI / INSERTION	DRUJONT Régis
COMMERCE / LOGISTIQUE UR- BAINE	BONNAMY Jordane DUGENEST Edith
CLIMAT / ENERGIE / NATURE / RISQUES	GUYON Sarah
AGRICULTURE / ALIMENTATION	DOUILLARD Cédric



Riverains de la Clef d'Or : M. Hugo ROUGIER

Un courrier sera distribué la semaine prochaine afin de sensibiliser les riverains à l'importance de stationner leurs véhicules sur les emplacements prévus à cet effet et non sur les trottoirs, afin de ne pas entraver la circulation des piétons.

Il a également été rappelé que certains riverains ne respectent pas les parterres de fleurs, ce qui nuit à l'entretien et à l'embellissement des espaces publics.

Mme VIGIER demande la réfection du marquage au sol devant la maison de santé, en espérant que le stationnement sur l'emplacement réservé aux P.M.R. soit mieux respecté.



Voirie : M. Jean-François REDON

Un plan pluriannuel des travaux de voirie sera élaboré. À cet effet, M. REDON a établi la liste des rues restant à rénover.

La commune fera probablement appel à un maître d'œuvre pour accompagner les élus dans la réalisation des travaux de voirie du secteur Peugis-Lascour, où le réseau pluvial ainsi que la bande de roulement nécessitent une réfection complète. Les travaux devraient avoir lieu dans deux ans.

Concernant le programme de voirie 2026, les travaux seront réalisés en deux phases. L'émulsion à froid devra être mise en œuvre à l'aide d'un camion spécialisé intervenant à l'échelle régionale (octobre-novembre). La seconde phase concernera la réalisation de l'enrobé à chaud, notamment au Pouyaud et à La Côte.

Une réunion de la commission voirie est prévue le samedi 27 juin à 9 h 00.



Biens présumés sans maître : M. Jean-François REDON

Les précédents élus avaient sollicité la Safer Nouvelle-Aquitaine afin de réaliser une étude préliminaire sur les biens présumés sans maître. Cette étude a permis d'identifier 39 parcelles, représentant une superficie totale de 13 ha 53 a 37 ca, appartenant à 20 propriétaires différents.

Afin de poursuivre cette démarche, Monsieur le Maire a signé un devis d'un montant de 800 € avec la société pour procéder au recensement des biens présumés sans maître, à l'analyse des parcelles concernées et à la cartographie de ces biens.



Ecole : Mme Anne-Sophie GODIER

Concernant le Projet Éducatif de Territoire (P.E.d.T.), une réunion est prévue le 8 juin 2026. Le conseil d'école se tiendra le 16 juin 2026 et la kermesse de l'école aura lieu le 3 juillet 2026.

Par ailleurs, une enquête a été lancée auprès des familles afin de recueillir l'avis des parents sur les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie.

Mme Sarah GUYON souhaite attirer l'attention sur une dégradation du climat relationnel entre certains parents, les enseignants et le personnel du service périscolaire.

Mme Anne-Sophie GODIER rappelle qu'il convient d'écouter la parole des enfants tout en faisant preuve de discernement. Elle souligne l'importance de prendre du recul face aux situations rapportées, d'en analyser le contexte ainsi que les différents points de vue des personnes concernées.

Monsieur le Maire rappelle que la priorité de l'ensemble des acteurs demeure le bien-être et l'épanouissement des enfants.



Bâtiments : M. Pierre DUSSAGNE

En complément du dossier relatif au mur d'enceinte de l'école, M. DUSSAGNE a présenté un point d'avancement sur les contrats de maintenance. Il consulte actuellement plusieurs entreprises pour l'entretien des climatiseurs de l'école maternelle, des hottes de la cuisine et de la salle polyvalente, ainsi que pour le nettoyage des vitres, entre autres prestations.



Communication : Mme Laurence RODRIGUEZ

Le bulletin municipal est actuellement en cours de rédaction. Sa diffusion est prévue pour la fin du mois de juin. Cette nouvelle édition bénéficiera d'une refonte de sa présentation afin d'en améliorer la lisibilité et l'attractivité.



Manifestations : Mme Laurence RODRIGUEZ

Samedi 06 juin 2026 : marché festif est prévu sur la place de l'Ombrière,
Vendredi 21 août 2026 à 20h30 : Concert des Soirs Bleus.



Repas des aînés : M. Jordane BONNAMY

Des devis sont en cours pour l'organisation d'un repas des aînés et une après-midi dansante.



Partenariat avec la base de loisirs de Gardes-Le-Pontaroux : M. Jordane BONNAMY

Une convention devrait être conclue entre la Communauté de Communes Lavalette-Tude-et-Dronne et la commune afin de permettre aux habitants de Dignac, qui représentent 13 % de la fréquentation de

la piscine, de bénéficier des tarifs préférentiels accordés aux résidents de la communauté de communes. Une délibération en ce sens sera soumise au conseil municipal lors de sa séance de juillet 2026.



Réunion du C.A.S. de GrandAngoulême : M. Jordane BONNAMY

Une réunion a été organisée avec les 38 communes de l'agglomération afin d'identifier les communes susceptibles d'adhérer au C.A.S. de GrandAngoulême. La commune de Dignac bénéficie déjà d'une action sociale à travers son adhésion au CNAS.

La séance est levée à 20h16.

La secrétaire de séance,
Mme Elodie CHARRIERE

Le Maire de Dignac,
Hugo ROUGIER

